



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°29 DU SAMEDI 09/03/2024

Réunion du 4 mars 2024

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER

FORFAIT GENERAL

Affaire n°203 – Dossier transmis par la Commission Jeunes : U18 D4 Poule A - FC ROANNE

AMENDE

Amende pour forfait général :

546805 – FC ROANNE : 50 €

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°204 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D2 Poule B

N°582208 LOIRE FOREZ 1 contre N°552975 ROANNAIS FOOT 42 (3)

Match n°26817093 du 03/02/24

Joueur en état de suspension du club de ROANNAIS FOOT 42

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **Mathis ROCHE**, licence n°2547129823, du club de ROANNAIS FOOT 42, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

DECISION

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur **Mathis ROCHE**, licence n°2547129823, du club de ROANNAIS FOOT 42, était en état de suspension à la date de la rencontre (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District).
Courrier envoyé par mail le 26/02/24 au club de ROANNAIS FOOT 42 pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à ROANNAIS FOOT 42 (3) (moins 1 point au classement). Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de ROANNAIS FOOT 42 est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur **Mathis ROCHE**, licence n°2547129823, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 11/03/24. Amende = 33 €, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).

Résultat du match : LOIRE FOREZ (1) : 4 – ROANNAIS FOOT 42 (3) : 0

Les frais de dossier sont imputés à ROANNAIS FOOT 42, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.